

# La toxine botulinique de type A dans la spasticité musculaire: réduisons les coûts!



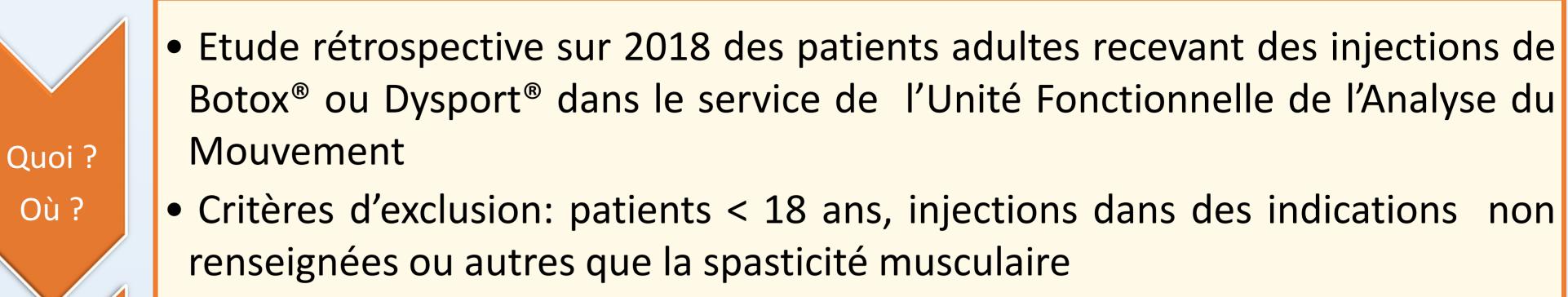
**P-27** 

C. Phan, F. Rahmani, C. Cordelle, L. Gagnaire, P. Debord, F. Berthet Service Pharmacie, Hôpitaux de Saint-Maurice, 94410 Saint-Maurice

## INTRODUCTION

Trois toxines botuliniques de type A sont commercialisées en France : Botox® (laboratoire Allergan), Dysport® (laboratoire Ipsen) et Xeomin® (laboratoire Merz). Aux Hôpitaux de Saint-Maurice, les toxines référencées, Botox® et Dysport®, représentent le premier poste de dépenses en médicaments de la pharmacie. Les 3 toxines ayant des indications communes dans le traitement de la spasticité musculaire, l'objectif de l'étude pharmacoéconomique est de diminuer les dépenses en toxines, d'évaluer la pertinence du référencement du Xeomin® en vue de préparer une mise en concurrence aux appels d'offres.

### MATERIELS ET METHODES



- Recueil de données à partir des prescriptions de toxines botuliniques
- Evaluation des économies réalisées en cas de switch Botox® (toxine la plus chère) par Dysport® ou Xeomin® à l'aide des rapports de doses et des prix du RESAH
- Comparaison des intervalles d'injection entre les 2 toxines référencées (Botox® et Dysport®)

## RESULTATS

### Analyse pharmaco-économique :

#### Indications chez l'adulte :

Botox® et Dysport®: Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs (MS) et/ou membres inférieurs (MI)

Comment

Analyse

• Xeomin®: Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs

## Rapports de doses couramment indiqués<sup>1</sup>:

1 U Botox<sup>®</sup> = 1 U Xeomin<sup>®</sup> 1 U Botox<sup>®</sup> = 2-3 U Dysport<sup>®</sup> Rapports de doses retrouvés aux hôpitaux de Saint Maurice (toxines référencées) :

1 U Botox® = 2,1 U Dysport® (spasticité des MS) 1 U Botox® = 2,3 U Dysport® (spasticité des MI)

1 U Botox® = 3,1 U Dysport® (spasticité des MS et MI)

partir des doses Calcul à moyennes administrées dans chaque indication

Simulation switch Botox® -> Xeomin® sur les patients adultes traités pour spasticité des membres supérieurs :

En 2018, **25** patients adultes sous Botox® traités pour **spasticité** des membres supérieurs

Prix moyen par injection Botox® sur notre hôpital (spasticité des MS)	Prix moyen par injection Xeomin® sur notre hôpital (simulation sur les 25 patients)
` ' 388,80€ HT	336,51€ HT

Economie estimée sur 1 an = **1987,20€ HT** (< 1% des dépenses annuelles en toxines)

Simulation switch Botox® -> Dysport® sur les patients adultes traités pour spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs :

En 2018, **103** patients adultes sous Botox® traités pour spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs

Indication	Nombre de patients	Prix moyen par injection Botox® sur notre hôpital	Prix moyen par injection Dysport® sur notre hôpital (simulation)
Spasticité des MS	25	388,80€ HT	229,51€ HT
Spasticité des MI	39	420,40 € HT	275,86 € HT
Spasticité des MS et MI	39	550,25€ HT	482,49 € HT

Economie estimée sur 1 an = **21140,34 € HT** (10% des dépenses annuelles en toxines)

Comparaison des fréquences d'injection entre Botox® et Dysport® chez les patients adultes ayant reçu plusieurs injections en 2018 :

	Nombre de patients	Intervalle moyen entre 2 injections en jours (écart-type)
Botox®	58	125,24 (32,99)
Dysport®	24	143,50 (45,78)

injections de Dysport® sont significativement plus espacées que celles de Botox® (test de Student, p < 0,025)

## DISCUSSION ET CONCLUSION

En considérant le prix à l'unité et le rapport de doses, Botox® est la toxine la plus coûteuse suivie par Xeomin® et Dysport®. Le référencement du Xeomin® est discutable car il a une indication plus restreinte et l'économie réalisée en le référençant ne représenterait qu'1% des dépenses annuelles en toxines. En revanche, le switch Botox® par Dysport® semble plus intéressant : mêmes indications dans la spasticité chez l'adulte, économie évaluée à 10% sur les dépenses annuelles en toxines et injections plus espacées.

Ces résultats restent une estimation car la posologie doit être adaptée à chaque patient par le prescripteur en cas de changement de toxine. Néanmoins, l'économie doit être un facteur pris en compte au moment de la prescription.